



# COMMUNE DE MISERY-COURTION

## CAHIER DES CHARGES DU RESPONSABLE TECHNIQUE

---

*Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes.*

*Le responsable technique est directement subordonné au Conseil communal et travaille sous la direction du Syndic ou de son remplaçant.*

### 1. DENOMINATION DE LA FONCTION

Responsable technique

Exigences :

- être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de la construction ou aptitudes jugées équivalentes,
- avoir de grandes qualités rédactionnelles en français,
- être habitué à diriger une équipe et avoir le sens de l'organisation,
- bénéficier d'une bonne maîtrise des outils informatiques usuels,
- être capable de faire preuve d'ouverture et de prise d'initiative.

### 2. MANDAT GENERAL

Fonction de responsable technique,  
chef du Département technique et  
membre de la Direction de l'administration communale.

### 3. POSITION HIERARCHIQUE

Supérieur direct : Conseil communal

Subordonnés : Personnel du Département technique

### 4. RESPONSABILITES ET DEVOIRS

- Appliquer et tenir compte des dispositions légales et des règlements communaux.
- Informer le Conseil communal de tous les cas particuliers susceptibles de mettre en cause la responsabilité de la Commune ou nécessitant une intervention de l'Autorité.
- Soutenir et collaborer avec le Syndic, les Conseillers communaux, la Direction et tous les membres du personnel communal, dans les différents dicastères.
- Respecter le secret de fonction.
- Se soumettre aux décisions du Conseil communal en matière d'horaire de travail et de présence aux séances.

## 5. DESCRIPTION DES TACHES / DEPARTEMENT TECHNIQUE

- Constructions et aménagement du territoire :
    - Secrétariat de la Commission communale
    - Suivi du PAL et de la législation, information et conseil au Conseil communal
    - Gestion des demandes de permis de construire
    - Suivi et contrôles liés aux permis de construire jusqu'à l'archivage du dossier
    - Transmission des informations pour le REG BL
    - Tenue de la nomenclature, attribution et commande des numéros de bâtiment
  
  - Police du feu :
    - Formation de spécialiste en protection incendie
    - Contrôles périodiques des bâtiments
    - Préavis et contrôles pour les manifestations
  
  - Eau potable et eaux usées :
    - Gestion des réseaux et infrastructures communales des eaux
    - Mise à jour du SIT en collaboration avec le géomètre
    - Autocontrôle eau potable (analyses, suivi du PIEP)
    - Collaboration avec les intervenants externes (STEP Pensier, SINEF,...)
    - Suivi et mise en œuvre du PGEE
    - Gestion des interventions urgentes (rupture conduite, inondations,...)
    - Collaboration avec le CSPIHL pour la défense-incendie
  
  - Routes – édilité :
    - Planification et suivi de l'entretien des routes communales
    - Gestion des interventions urgentes (réparations,...)
    - Vue d'ensemble de l'entretien des machines et petites installations
    - Gestion de la déchetterie communale et des places de containers
  
  - Bâtiments :
    - Planification et suivi de l'entretien des bâtiments communaux, des places de jeux et du cimetière
    - Organisation de la conciergerie au niveau technique (commandes,...) et du personnel, y compris les nettoyages d'été
  
  - Tâches générales et administratives :
    - Conduite opérationnelle du personnel de son Département
    - Réception (guichet et téléphone), informations et contacts avec la population et intervenants externes
    - Préparation de projets et propositions de budget
    - Gestion et suivi des appels d'offre
    - Préparation des rapports de son Département pour le Conseil communal
    - Participation aux séances de chantier, à diverses séances aussi en-dehors de l'horaire de travail habituel
    - Participation aux séances du Conseil communal et aux assemblées communales, sur demande du Conseil communal ou de la Direction
-